



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-081

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2019

Sommaire

ARS

R93-2019-07-19-015 - 2019-037 decision modificative -IME LES CYPRES (3 pages) Page 3

R93-2019-07-15-001 - Décision modificative n°320 du 15-07-19 de la DI n°185 CB PH
2019 CPOM APF (6 pages) Page 7

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-07-22-002 - Arrêté modificatif n° 1/23RG2018/2 du 22 juillet 2019 portant
modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
(CPAM) du Var (2 pages) Page 14

R93-2019-07-22-001 - Arrêté modificatif n° 5/2RGCD2018/6 du 22 juillet 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de
l'URSSAF des Alpes Maritimes (2 pages) Page 17

R93-2019-07-19-014 - Arrêté modificatif n°4/1RG2018/5 du 19 juillet 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Hautes-Alpes (2 pages) Page 20

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-07-19-017 - Arrêté du 19/07/19 portant désignation de M. Bernard
GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer la suppléance du préfet de la zone
de défense et de sécurité Sud (2 pages) Page 23

R93-2019-07-19-016 - Arrêté du 19/07/2019 portant désignation de M. Bernard
GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer la suppléance du préfet de la
région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 26

ARS

R93-2019-07-19-015

2019-037 decision modificative -IME LES CYPRES

Réf : DOMS-0719-9387-D
DOMS/DPH-PDS N°2019-037

Décision modificative de la décision d'autorisation d'extension de sept places de l'IME « Les Cypres » référencée : DOMS/DPH-PDS N°2019-037 du 5 juillet 2019, visant à la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme implantée au sein de l'école maternelle Paul Cézanne domiciliée : Chemin de Sans souci - Quartier les Moulédas - 13300 SALON DE PROVENCE dans le département des Bouches-du-Rhône.

FINESS EJ : 13 004 527 1
FINESS ET : 13 078 261 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L 312-9, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, R 313-2-2 à R 313-7 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le courrier ministériel conjoint de monsieur Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, et de madame Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées en date du 30 janvier 2019 relatif à la répartition des unités d'enseignement par département

Vu l'avis d'appel à candidature en date du 22 février 2019 relatif à la création, par extension d'une structure existante (institut médico-éducatif ou service d'éducation spéciale et de soins à domicile), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique (UEMA) située dans le département des Bouches-du-Rhône

Vu le classement en première position rendu par la commission de sélection d'appel à candidature de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur en séance du 30 avril 2019

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est conforme à l'instruction DGCS/SD3B/DGSECO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges des unités d'enseignement maternelle pour la création, par extension d'une structure existante (IME ou SESSAD), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique (UEMA) située dans le département des Bouches-du-Rhône;



Considérant que le projet est conforme au cahier des charges de l'avis d'appel à candidature du 22/02/2019 relatif à la création, par extension d'une structure existante (IME ou SESSAD), de 7 places visant à l'accompagnement médico-social au sein d'une unité d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique (UEMA) située dans le département des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décide

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'Association de Gestion des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés 13 Nord-Ouest (AGAPEI 13 NO – FINESS EJ : 13 004 527 1) pour l'extension de sept places de l'IME « Les Cyprès » –(FINESS ET : 13 078 261 8) sis Chemin de Sans souci - Quartier les Moulédas - 13300 SALON DE PROVENCE visant à la création d'une UEMA implantée au sein de l'école Paul Cézanne domiciliée : Chemin de Sans souci - Quartier les Moulédas - 13300 SALON DE PROVENCE dédiée aux enfants avec troubles du spectre de l'autisme de 3 à 6 ans.

Article 2 : La capacité totale de l'IME Les Cyprès est de 127 places destinées à l'accueil des enfants et adolescents, dont 7 places visant la création d'une UEMA.

Les caractéristiques de l'IME Les Cyprès sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [183] Institut médico-éducatif (I.M.E.)

Nombre de places : 20

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat

Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Nombre de places : 92

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [117] : Déficience intellectuelle

Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Nombre de places : 8

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [21] Accueil de jour

Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Tranche d'âge : 6 à 20 ans

Nombre de places : 7 (en unité d'enseignement implantée en école maternelle pour enfants avec troubles du spectre autistique)

Code discipline d'équipement : [840] Accompagnement précoce de jeunes enfants

Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Catégorie de clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Tranche d'âge : 3 à 6 ans

Un dispositif d'offre de répit :

Capacité autorisée : 0

Code catégorie d'établissement : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)

Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques

Code type d'activité : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement

Catégorie de clientèle : 010 Tous types de déficiences

À aucun moment, la capacité de cette structure ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 : La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter 4 janvier 2017.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements accueillant des enfants handicapés.

La présente autorisation prendra effet au cours de l'exercice 2019. Elle vaut autorisation de dispenser des prestations prises en charge par les organismes de sécurité sociale.

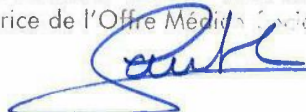
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

19 JUIL. 2019

Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

ARS

R93-2019-07-15-001

Décision modificative n°320 du 15-07-19 de la DI n°185
CB PH 2019 CPOM APF

DECISION TARIFAIRE N°320 PORTANT MODIFICATION POUR 2019
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF MANOSQUE - 040004277
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF - 050006386
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP APF - 050006923
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF - 050007137
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM - APF GAP - 050007541
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APF FRANCE HANDICAP - 050008051
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF 06 - 060008679
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM CASTEL DE SERRE APF - 060024478
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM RENE LABREUILLE - 060792918
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA MAISON D'ALEXANDRINE - 130034838
Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS APF - 830010799
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH APF LA GARDE - 830014429
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PETIT PLAN - 830015798
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM TERRO FLOURIDO - 840015259

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de

Considérant La décision tarifaire initiale n°185 en date du 28/06/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 24/06/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 10 707 761.46€, dont 79 293.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 24/06/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 707 761.46 €
(dont 10 707 761.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	0.00	265 563.25	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	0.00	1 209 903.85	0.00	0.00	0.00
050006923	890 831.18	885 212.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	0.00	327 794.38	0.00	0.00	0.00
050007541	463 052.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	361 203.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	0.00	515 179.07	0.00	0.00	0.00
060024478	362 679.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	1 397 687.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

130034838	946 922.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830010799	922 242.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	0.00	636 472.83	0.00	0.00	0.00
830015798	533 342.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	816 819.64	0.00	172 853.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	0.00	175.87	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	0.00	184.38	0.00	0.00	0.00
050006923	443.42	495.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	0.00	64.34	0.00	0.00	0.00
050007541	74.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	366.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024478	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
130034838	77.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830010799	290.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830015798	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	89.78	0.00	81.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 892 313.46€.

(dont 892 313.46€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 10 590 794.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 590 794.43 €

(dont 10 590 794.43€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINISS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	0.00	265 563.25	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	0.00	1 212 691.07	0.00	0.00	0.00
050006923	874 416.32	874 416.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	0.00	327 794.38	0.00	0.00	0.00
050007541	463 052.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	290 460.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	0.00	515 179.07	0.00	0.00	0.00
060024478	362 679.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	1 397 687.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
130034838	946 922.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830010799	900 442.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	0.00	636 472.83	0.00	0.00	0.00

830015798	533 342.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	816 819.64	0.00	172 853.75	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
040004277	0.00	0.00	0.00	175.87	0.00	0.00	0.00
050006386	0.00	0.00	0.00	184.81	0.00	0.00	0.00
050006923	435.25	489.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050007137	0.00	0.00	0.00	64.34	0.00	0.00	0.00
050007541	74.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
050008051	294.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008679	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024478	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060792918	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
130034838	77.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830010799	283.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830014429	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
830015798	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
840015259	89.78	0.00	81.19	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 882 566.20€ (dont 882 566.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à MARSEILLE,

Le 15/07/2019

Le Directeur Général
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Dominique GAUTHIER

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-07-22-002

Arrêté modificatif n° 1/23RG2018/2 du 22 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 1/23RG2018/2 du 22 juillet 2019
 portant modification de la composition du conseil de la
 Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté n°23RG2018/1 du 26 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var,
- Vu la proposition de désignation d'un conseiller appelé à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var est modifiée comme suit :

- En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France - MEDEF

Titulaire **M. Gérard LEJAY**, en remplacement de M. Jérôme MATHIE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

L'adjoite au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
 Pour la ministre et par déléation :
 L'adjoite au chef d'antenne de Marseille
 de la Mission Nationale de Contrôle et
 d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
 et par déléation
 L'Adjoite au chef d'antenne

« Signé »

Dominique GERMAIN Page - 1 -
 Arrêté modificatif n° 1/23RG2018/2 du 22 juillet 2019
 Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Var

ANNEXE :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	GARONE	Jean Marcel
			ROMANO	Christine
		Suppléant(s)	CAMILLERI	Joël
			SALERNO	Thierry
	CGT - FO	Titulaire(s)	BRUN	Fernand
			MANCHON	Gilles
		Suppléant(s)	LENOIR	Adelia
			MICHEL	Jessica
	CFDT	Titulaire(s)	KLEIN	Dominique
			UNIA	Michel
		Suppléant(s)	CANGI	Thierry
	CFTC	Titulaire	NEGRI	Claude
Suppléant			ESTEVEZ	Patricia
CFE - CGC	Titulaire	ALBERGUCCI	Daniel	
		Suppléant	ROUSSEAU	Nicole
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	ALLAUZEN	Cécile
			CARLA	Patrick
			DEHILLOTTE	Marc
			LEJAY	Gérard
		Suppléant(s)	ABOUDARAM	Sophie
			FONTAINE	Gilles
			KOUBBI	Didier
			LEMERCIER	Ingrid
	CPME	Titulaire(s)	DAHMAN	Malik
			GIOVANNONI	Jean-Paul
		Suppléant(s)	MUSCATELLI	Marc
	U2P	Titulaire(s)	DE GAETANO	Jean Marc
			RODRIGUES	Muriel
		Suppléant(s)	LIGUORI	Christian-
SALVEMINI			Claudine	
En tant que Représentants de la mutualité :	FNMF	Titulaire(s)	BELLELLE	Claude
			TRIGON	Dominique
		Suppléant(s)	MAURICE	Anne
			MEHATS	Nathalie
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH	Titulaire	LALONDE	Walther
			Suppléant	CARBONI
	UNAASS	Titulaire	PERRAUD	Brigitte
			Suppléant	LEGER
	UDAF/UNAF	Titulaire	MASSEL	Bernadette
			Suppléant	RODEVILLE
	UNAPL	Titulaire	DESMARAIS	Francis
			Suppléant	<i>non désigné</i>
Personnes qualifiées			HENAFF	Laurence
Dernière mise à jour : 22/07/2019				
Dernière(s) modification(s)				

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-07-22-001

Arrêté modificatif n° 5/2RGCD2018/6 du 22 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF
des Alpes Maritimes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 5/2RGCD2018/6 du 22 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration du
Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4,
Vu l'arrêté n°2RGCD2018/1 du 17 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
Vu les arrêtés n°1/2RGCD2018/2 du 12 mars 2018, l'arrêté n°2/2RGCD2018/3 du 29 mai 2018, l'arrêté n°3/2RGCD2018/4 du 13 juillet 2018 et n°4/2RGCD2018/5 du 19 octobre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes,
Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des employeurs, formulées par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),

ARRETE :

Article 1er

La composition du conseil d'administration du Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes est modifiée comme suit :

En tant que représentant des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaire M. **Barthélémy ORS**, en remplacement de M. Alain DE LOPEZ
Suppléante Mme **Martine MARTINON**, en remplacement de M. Barthélémy ORS

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

L'Adjointe au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
L'Adjointe au chef d'antenne de
Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation
L'Adjointe au chef d'antenne
« Signé »
Dominique GERMAIN

ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF des Alpes Maritimes

Organisations désignatrices	Statut	Nom	Prénom	
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	BERTAINA	Frédéric
			BREIL	Nicolas
		Suppléant(s)	LABOIS-EICHHORN	Laurence
			SCHOVER	Christine
	CGT - FO	Titulaire(s)	DAS NEVES	Christian
			LUCIANI	Micael
		Suppléant(s)	ARTHAUT	Michèle
			GOTTA	Alain
	CFDT	Titulaire(s)	COSTA	Sylvain
			GAMBA	Sylvie
		Suppléant(s)	ARNAUD	Jean-Paul
			MARAIS	Corinne
	CFTC	Titulaire	DE TORRES	Antony
		Suppléant	MELVILLE	Alexandra
CFE - CGC	Titulaire	BATTOIA	Roméo	
	Suppléant	DE POLI	Philippe	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	GUINY	Pascal
			MOULARD	Patrick
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	PELLISSIER	Julien
			RAIOLA	Marc
			VELLA	Laurent
	CPME	Titulaire	ORS	Barthélémy
		Suppléant	MARTINON	Martine
	U2P	Titulaire	NEDANI	Philippe
		Suppléant	FEVRIER	Lionel
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	FERRALIS	Gérard
		Suppléant	CHANAI	Lyssia
	U2P	Titulaire	RENAUDO	Jean-Pierre
		Suppléant	CONSTANT	Jean-Pierre
	UNAPL / CNPL	Titulaire	MARTINO	Christian
		Suppléant	<i>non désigné</i>	
Dernière mise à jour : 22/07/2019				

Dernière(s) modification(s)

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2019-07-19-014

Arrêté modificatif n°4/1RG2018/5 du 19 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Hautes-Alpes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n°4/IRG2018/5 du 19 juillet 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°1RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les approbations, du 27 décembre 2017 et du 24 avril 2018, par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des personnes qualifiées appelées à siéger au sein du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les arrêtés modificatifs n°1/IRG2018/2 du 7 mars 2018, n°2/IRG2018/3 du 11 mai 2018 et n°3/IRG2018/4 du 21 janvier 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes,
- Vu les propositions de désignation de conseillers appelés à siéger au sein dudit conseil, au titre des représentants des assurés sociaux, formulées par la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO),

ARRETE

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – CGT-FO

Titulaire	M. Damien KUSTER , en remplacement de Mme Madeleine HADOU
Titulaire	M. Michel RICOU-CHARLES , en remplacement de M. Louis ORLANDO
Suppléante	Mme Sylvie PUSTEL , en remplacement de M. Michel RICOU-CHARLES

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

L'Adjointe au chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,
L'Adjointe au chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour la Directrice de la Sécurité Sociale
et par délégation

L'Adjointe au chef d'antenne

« Signé »

Dominique GERMAIN

ANNEXE

Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Alpes

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	MEOT	Christine
			SOLVET	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	BRENNA	Mario
			CLEMENT	Valérie
	CGT - FO	Titulaire(s)	KUSTER	Damien
			RICOU-CHARLES	Michel
		Suppléant(s)	DUBOIS	Sandra
			PUSTEL	Sylvie
	CFDT	Titulaire(s)	BARBIER	Nathalie
			GINESTOU	Nils
		Suppléant(s)	BOTHOREL	Michel
				non désigné
CFTC	Titulaire(s)	THERY	Odile	
	Suppléant(s)	SARLIN	Bernard	
CFE - CGC	Titulaire(s)	LEGER	Yannick	
	Suppléant(s)	LYS	Isabelle	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PACALET	Nadine
			TURIN	Sylvie
			WATRIN	Erland
		Suppléant(s)	ARZAILLER	Thibault
			non désigné	
			non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	BERARD	René-Claude
		Suppléant(s)	BERTRAND	Cécile
	U2P	Titulaire(s)	ALLEMAND	Jean-Pierre
		Suppléant(s)	vacant	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	LAMORTE	Dominique
		Suppléant(s)	JOUBERT	Marie-Christine
	U2P	Titulaire(s)	EYRIOUX	Aude
		Suppléant(s)	TOUCAS	Michel
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	ALOISIO	Christophe
			CLERICI	Laurence
			LE TOUMELIN	Virginie
			PERRIOT COMTE	Isabel
	Suppléant(s)	PERSICHTTI	Magali	
		RICHIER	Delphine	
		RIPOL	Antoine	
		ZANA	Vanessa	
Personnes qualifiées		BALDUCCHI	Christine	
		ESMIEU	Bernard	
		SILVESTRI	Gil	
		SCHAEFFER	Yves	
Dernière mise à jour :			19/07/2019	
Dernière(s) modification(s)				

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-07-19-017

Arrêté du 19/07/19

portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des
Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense
et de sécurité Sud



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en
application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du département des Bouches-du-Rhône au titre d'un déplacement professionnel à Paris du jeudi 25 juillet 2019 (14h57) au vendredi 26 juillet 2019 (11h59).

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer du jeudi 25 juillet 2019 (14h57) au vendredi 26 juillet 2019 (11h59) la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 19/07/2019

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-07-19-016

Arrêté du 19/07/2019

portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des
Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absence du département des Bouches-du-Rhône au titre d'un déplacement professionnel à Paris du jeudi 25 juillet 2019 (14h57) au vendredi 26 juillet 2019 (11h59).

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer du jeudi 25 juillet 2019 (14h57) au vendredi 26 juillet 2019 (11h59) la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 19/07/2019

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT